



Mairie  
3 rue du Nouveau Monde  
14600 Gonneville-sur-Honfleur

**ARRETE SUR LA CIRCULATION**  
**CHEMIN DES MONTS D'AUBOEUF**

NOUS, Maire de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L2212-5, L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU les « l'éboulement d'un talus longeant la propriété de M. Crenn, située au 862 chemin des Monts d'Auboeuf »

VU les expertises en cours avec la société d'assurance et avec la SAPN

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera fermée à la circulation

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de circulation seront mis en place par La commune.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

Le 17/02/2016

Le Maire,

**Dominique LE SAUVAGE**

